



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le **31 MAI 2021**

Note à l'attention de

Madame la préfète de la Somme

Objet : Avis de la CDPENAF du 25 mai 2021 sur l'étude préalable à la compensation agricole relative au projet de construction d'une plateforme logistique JJA sur la commune de Mouflers.

Référence : Votre saisine du 5 mai 2021.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de séance du 25 mai 2021 et conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet de construction d'une plateforme logistique par la société JJA sur une superficie de 16,40 hectares sur la commune de Mouflers.

Le terrain est concerné par :

- le SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, qui identifie la ZAC ;
- le PLU de Mouflers : modification approuvée après enquête publique le 14/10/2020 par la CC Ponthieu-Marquenterre pour adapter le règlement des zones à urbaniser 1AUa et 1AUu au projet.

Au titre de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la commission a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole, pour les raisons suivantes :

Concernant les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné :

La perte de surface agricole exploitée est estimée à 0,25 % de la surface agricole utile (SAU) du territoire perturbé.

Les perturbations du fonctionnement des exploitations concernent des grandes cultures et auront un impact sur l'élevage. Elles seront réduites.

La perte d'emploi agricole est estimée à 0,18 ETP pour l'emprise du projet (phase 2 uniquement).

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 25 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

Le projet diminuera les volumes d'approvisionnement et de collecte des entreprises agroalimentaires.

Concernant les dispositions envisagées et retenues qui doivent d'abord éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

L'impact foncier est réduit par l'implantation dans une zone d'activité existante (zones 1AUa et 1AUB du PLU de Mouflers), en fond de parcelle, avec mise en œuvre d'une pratique d'éco pâturage.

L'emprise foncière du projet est réduite par la surélévation des bâtiments.

Une partie de la ZAC des Hauts Plateaux est déclassée en zone Agricole.

La perte de 0,18 ETP d'emploi agricole direct est compensée par la création ou stabilisation annoncée de 300 emplois non agricoles directs (phase 2 uniquement).

Concernant l'évaluation financière de la compensation agricole collective :

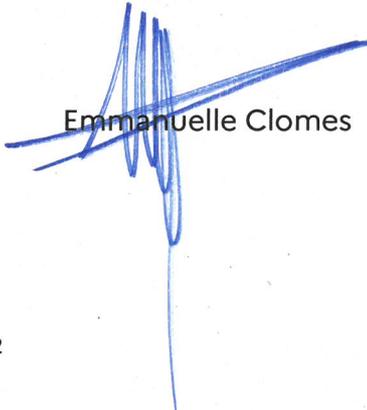
L'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole perdu se monte à 168 450 € (soit 1,03 euro par m² prélevé). Il a été évalué avec une méthode jugée pertinente par les membres de la commission.

Le maître d'ouvrage JJA s'est engagé en commission du 25 mai 2021 à consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations dès le démarrage des travaux.

Ils seront déconsignés sur décision de la préfète de la Somme, après proposition du maître d'ouvrage de mesures de compensation clairement définies et dont le montant total à subventionner correspondra au montant nécessaire devant être réservé aux filières agricoles. Ces mesures devront avoir reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

En complément, cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- *les projets agricoles financés devront être suffisamment structurants et conséquents à l'échelle du territoire ;*
- *l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fera sous la responsabilité de JJA ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable (mise en service dans un délai de 3 mois après l'obtention du permis de construire de l'extension et de l'arrêté de l'exploitation de la plateforme). Il informera régulièrement les services de l'État sur son déroulé ;*
- *un membre de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sera admis au comité local de gestion mis en place par JJA, dans le cadre de son appel à projets.*


Emmanuelle Clomes